



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 JANVIER 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D3 - Projet de maison relais - Garantie d'emprunt accordée à SOLIHA

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Mathilde MAINGUENAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D3 - Projet de maison relais -
Garantie d'emprunt accordée à SOLIHA****Rapporteur : Mme la Maire**

Depuis plusieurs années, l'ancien Foyer du Jeune Travailleur, situé 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, fait l'objet d'un projet de reconversion en maison relais porté par l'UDAF 17.

Il permettrait la création de logements de type 1 et de type 1 bis, de locaux collectifs résidentiels, de locaux de rangements, d'une laverie, d'un local d'accueil et de quelques locaux administratifs.

Afin de pouvoir initier ce projet, il était nécessaire qu'il obtienne les agréments nécessaires et, surtout, un prêt de la part de la Banque de Territoires.

Le projet sera porté par SOLIHA Bâtitisseur de logement d'insertion Nouvelle-Aquitaine via un bail à réhabilitation donné pour une durée de 44 ans.

Son prix de revient prévisionnel se monte à 2 893 167,00 € selon le plan de financement suivant :

| | |
|--|----------------|
| - subvention Etat : | 495 600,00 € |
| - subvention Région : | 120 000,00 € |
| - subvention Département : | 147 000,00 € |
| - subventions autres collectivités locales : | 440 000,00 € |
| - subventions autres : | 290 000,00 € |
| - prêt Caisse des Dépôts et Consignations : | 1 400 567,00 € |

Le prêt prévisionnel PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 1 400 567,00 € est accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations sur 40 ans au taux actuel de 2,6 % sur livret avec une marge fixe sur index de - 0,4 % et sera émis entre SOLIHA Bâtitisseur de logement d'insertion Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des dépôts et consignations.

Afin de permettre la validation définitive du PLAI, il est nécessaire que des collectivités locales garantissent cet emprunt à 100 %. Par délibération n° D23 du 9 décembre 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély avait pris la décision de principe d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour apporter sa garantie à hauteur de 50 %, soit 700 283,50 € pour le remboursement du prêt que l'emprunteur souscrira auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du projet de création d'une Maison relais située 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély ;

- d'indiquer qu'une délibération précisant l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné, ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie, sera nécessaire pour finaliser la garantie d'emprunt après signature du bail à réhabilitation,
- d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.